



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOËGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

Ordre du jour :

- Election des grands électeurs en vue du vote aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020
- Acquisitions foncières
- Travaux et urbanisme
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts (CCID)
- Désignation des membres de la Commission de contrôle de la liste électorale
- Membres pour les commissions de la CCVV
- Personnel communal
- Reprise des pouvoirs de police du Maire
- Affaires scolaires, périscolaires et associatives
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 10 JUILLET 2020

Sur convocation en date du 6 juillet 2020, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 10 juillet 2020, sous la présidence de Mme Fabienne SCHERRER, Maire.

Etaient présents : Mmes Béatrice LATOUR, Jacqueline MARCHAL, Claudie NICAISE, Sylvie NODY, Martine NOVEL, Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN, MM. Erwan BERARD-BERGY, Emmanuel BOGILLOT, Laurent GEX-FABRY, Jean GRANGE, Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET, Joël SEBILLE.

Absents excusés : Mme Emilie CHATEL, Fabienne ROMAN donné procuration à Mme Claudie Nicaise, MM. Jean-François CHARRIERE et Stéphane CALLEJA.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel BOGILLOT.

Madame le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 05.

Elle commence par donner lecture de la lettre de démission de Mme Catherine ROULT, conseiller municipal. Elle souhaite la bienvenue à M. SEBILLE, nouveau conseiller municipal, qui lui succède.

I. Election des grands électeurs en vue du vote aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Madame le maire précise que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOËGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

Madame le maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire CINQ délégués TITULAIRES et TROIS suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que DEUX listes de candidats avaient été déposées.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Les conseillers ont tous souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Il n'y a pas eu d'abstention ni de bulletin blanc ou nul.

Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 16
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 16

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus **délégués** les candidats des listes ci-dessous, à savoir :

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)	Ont obtenu
Mme SCHERRER Fabienne	Liste Majorité Municipale	Titulaire	13
M. MUSARD Jean-Paul	Liste Majorité Municipale	Titulaire	13
Mme NOVEL Martine	Liste Majorité Municipale	Titulaire	13



COMMUNE DE BOËGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Canton de SCIEZ

Haute-Savoie

Arrondissement de THONON LES BAINS

M. BOGILLOT Emmanuel	Liste Majorité Municipale	Titulaire	13
Mme VERDAN Julie	Liste Majorité Municipale	Suppléant	13
M. GRANGE Jean	Liste Majorité Municipale	Suppléant	13
Mme LATOUR Béatrice	Liste Majorité Municipale	Suppléant	13
M. SAILLET Patrick	Liste Réunir et Agir pour Boège	Titulaire	3

II. Acquisitions foncières

.Régularisation de **la reprise de voirie** d'une des petites rues de **Fellières** : Mme le Maire expose que lors du transfert de la voirie de l'ensemble du lotissement de Fellières, une des petites rues latérales avait été oubliée. De ce fait, elle demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la reprise dans la voirie communale de ce tronçon de rue. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.*

. **Acquisition PANCHAUD** : Mme le Maire informe le Conseil municipal que M. Martial Panchaud a proposé à la commune de lui vendre différentes parcelles boisées situées dans les Voirons. Une seule nous intéressait du fait de sa localisation, de part et d'autre du chemin de Rocafort, qu'elle englobe. Cette parcelle de 6749 m² a été estimée à 4700 € par M. Joseph Roch - qui précise dans son estimation qu'il faut prévoir des travaux de dégagement des bouleaux qui empêchent le développement des épicéas, le coût de cette intervention étant pris en compte dans l'estimation de la parcelle. Les questions étant épuisées, Mme le Maire propose de passer au vote. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette acquisition.*

III. Travaux et urbanisme

➤ **Gendarmerie** :

. Point sur l'avancement du dossier (y compris première phase du concours d'architectes) : M. Bogillot indique que la première phase du concours d'architectes a abouti à la sélection de trois propositions, celles des cabinets Pierre Bajulaz (Fillinges), N&BO architectes associés (Fillinges) et Chassagne + Delétraz architecture (Chavanod). Il rappelle que les 46 candidats de cette première phase ne sont pas indemnisés mais qu'à l'issue de la deuxième phase où la présentation des pré-projets des trois candidats retenus sera faite anonymement, pour n'en retenir qu'un, les deux qui auront été éliminés recevront une indemnité de l'ordre de 12 500 € chacun pour le travail réalisé. La date de dépôt de ces projets est fixée au début septembre, ceci afin de permettre la finalisation d'un dossier de demande de subvention DETR au 18 novembre dernier délai. Par ailleurs, les prélèvements et sondages de l'étude géotechnique ont été effectués la veille et le rapport devrait être livré vers le 20 juillet.

. Inscription de **l'enfouissement de la ligne haute-tension au programme 2020 du Syane** : Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que le terrain sur lequel doit être implantée la gendarmerie est survolé par une ligne haute tension dont le déplacement correspond à un engagement de la commune vis-à-vis de la **gendarmerie**. Mme le Maire et M. Bogillot ont envoyé un courrier au Syane en vue de l'inscription de ces travaux au programme de 2020. Elle demande donc au Conseil de bien vouloir délibérer en ce sens. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande d'inscription de l'enfouissement de la ligne haute tension au bord de la départementale dans le programme de travaux du Syane pour 2020.*



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOËGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

➤ *Autres travaux*

. M. Gex-Fabry indique que l'employé communal a **busé le long de la route de Chez Bréguy** sur environ 150 m en utilisant environ 3000 € de matériaux.

Le projet de **déplacement des terrains de pétanque** est en cours et le club doit y travailler ce week-end. Ils sont restés dans l'enveloppe financière proposée par la mairie et il leur restera un avoir suffisant pour pouvoir installer un éclairage avec panneaux solaires.

Par ailleurs, la **tondeuse** de la commune était très ancienne et peu efficace ; il en a été racheté deux, les employés municipaux étant associés au choix et les matériels de tonte utilisables sur le petit tracteur ayant été repris par le fournisseur. Le solde de l'opération est une dépense de 3620 € HT.

La **sortie** d'une des maisons de la **route des Epiniers** oblige les occupants à s'avancer sur la départementale, faute de visibilité. L'employé communal va demander à la DDE l'autorisation de placer un miroir afin d'améliorer la sécurité.

En ce qui concerne le **Pont de la Mouille**, les **dépenses se monteront à 17 000 € HT** et les travaux dureront entre 10 et 15 jours, suivant les conditions climatiques.

.**Orthodontiste** : Mme le Maire indique que l'orthodontiste aurait besoin d'une véranda pour faire office de salle d'attente. M. Bajulaz devrait nous fournir un croquis pour la déclaration de travaux et le principe d'une augmentation du loyer reste acquis.

. Informations sur le **glissement de terrain de la Jonchère**. M. Musard explique qu'apparemment la situation est sécurisée et qu'un mur de soutènement adossé à la nouvelle maison et appuyé contre elle devrait régler la question. Il a rencontré les promoteurs et les assureurs. La commune n'est pas partie prenante dans cet incident, mais nos assureurs ont été prévenus.

IV. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts (CCID)

Mme le Maire indique que la municipalité doit proposer une liste de candidats aux autorités administratives qui choisiront dans les personnes proposées six titulaires et six suppléants. Elle suggère la liste suivante au Conseil municipal. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette liste à l'unanimité.*

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
M. Michel BARBE	M. Jean-François CHARRIERE
Mme Martine NOVEL	M. Laurent GEX-FABRY
Mme Béatrice LATOUR	Mme Angéline DAVY
M. Michel EXERTIER	Mme Eliane MOLLIET-VERDAN
M. Jean-Paul MUSARD	M. Joël SEBILLE
M. Denis MOUCHET	M. Gilles BETEMPS
M. Didier GROBEL	M. Gérard NOVEL
M. Gérard TRITTER	M. Noël CHARRIERE
M. Christian GEX-FABRY	Mme Christiane GRANGE
M. Denis SAUTHIER	M. Jean-Louis HERVIER
M. Jean-Jacques SAILLET	M. Patrick JACQUIN
Mme Noëlle BETEMPS	M. Jean-Pierre THUREL



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOËGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

V. Désignation des membres de la Commission de contrôle de la liste électorale

Béatrice LATOUR
Claudie NICAISE
Jérémy MOUCHET
Patrick SAILLET
Sylvie NODY

VI. Personnel communal

. **Poste femme de service.** Du fait du départ à la retraite de deux femmes de service à quelques mois d'intervalle, les postes de certaines titulaires ont été modifiés. De ce fait, Mme le Maire propose au Conseil municipal de supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2020 le poste d'adjoint technique à 27/35^{ème} dont l'agent est parti à la retraite le 1^{er} mars 2020 : *Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.*

. Par ailleurs, il convient de créer, **à compter du 1^{er} septembre 2020, un poste d'adjoint technique à temps complet** dont les fonctions engloberont celle du poste similaire de 18/35èmes actuellement existant et qu'il convient donc de supprimer. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette création et la suppression du poste de 18/35èmes.*

. D'autre part, **la surveillance cantine inclut deux employées permanentes** de la commune dont cela constitue une partie du service **et cinq postes non permanents** : Mme le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ces cinq postes non permanents. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces cinq postes non permanents.*

. Enfin, dans l'attente du retour d'expérience de ce réaménagement du service d'entretien, Mme le Maire demande au Conseil municipal d'approuver **un poste non permanent de femme d'entretien** pour le restaurant scolaire et le rez-de-chaussée du presbytère (y compris montée d'escaliers) à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

. **Modification tableau des astreintes – gîte saisonnier** : Mme le Maire propose d'étendre le bénéfice du tableau des astreintes à la personne qui s'occupe des gîtes, pour l'accueil des locataires. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.*

. Prime exceptionnelle COVID19 :

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire,



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOËGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de BOËGE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire**, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les services techniques, du fait des contraintes et travaux supplémentaires engendrés notamment par l'absence des agents placés en ASA et des nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux (2 agents concernés) ;

- Pour les services de l'enfance et de la petite enfance, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels (2 agents concernés) ;

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- **D'autoriser Madame le Maire à fixer** par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Et CONSTATE que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire ont été inscrits au budget.

VII. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

. **Subvention à l'école du Château et à la Chamarette** : Mme Scherrer rappelle que la commune attribue tous les ans une subvention à la Chamarette pour un enfant de Boège scolarisé en classe Ulis. Elle indique que c'est une obligation dans la mesure où l'école primaire ne compte pas de classe Ulis. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement d'une subvention de 500 € dont le montant correspond au coût d'un enfant scolarisé sur la commune. En ce qui concerne la subvention à l'école du Château, à laquelle la commune est liée par contrat, 29 enfants de Boège sont scolarisés en primaire, ce qui, à raison de 500 € par enfant, correspond à un versement de 14 500 €. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.*

. **Subvention au Sou des Ecoles** : les enfants des écoles ont pu, avant le confinement, effectuer les sorties de ski prévues. Ceci représente un coût important et traditionnellement la commune participe à hauteur de 20 € par enfant de Boège. Ils ont été 75 cette année à y participer, ce qui représente une subvention de 1 500 €. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement de cette subvention, avec une abstention, celle de Mme Verdan.*

. **Subvention à Entracte** : Mme le Maire présente alors la demande de subvention d'Entracte à Boège pour un montant de 15 000 €. Elle rappelle que le taux de remplissage de la salle est de 97 % pour les spectacles d'Entracte et que l'association a dû annuler le dernier spectacle de la saison dont la date coïncidait avec le début du confinement. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement de cette subvention à l'unanimité.*



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOËGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

VIII. CCVV

- **Reprise des pouvoirs de police du Maire** : Mme le Maire signale au Conseil municipal que le Président de la Communauté de Communes récupère les pouvoirs de police des maires dès son élection. Les communes ont six mois pour récupérer ces pouvoirs de police. Mme le maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir voter pour s'opposer à ce transfert. Elle précise qu'il prend fin dès que l'opposition du Maire à ce transfert a été notifiée au Président et que la délibération a été transmise au préfet au titre du contrôle de la légalité. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, s'oppose à l'unanimité au transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'intercommunalité.*

- Commissions de la CCVV

Un représentant à la CLECT : Mme Scherrer rappelle au Conseil municipal qu'il existe des commissions obligatoires à la CCVV et que la commune de Boège doit désigner son représentant à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) : *le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme le Maire, Fabienne SCHERRER, à l'unanimité pour le représenter dans la CLECT.*

Mme Nody se propose pour rejoindre le Comité Consultatif de la culture.

IX. Questions diverses

- Modification de la délibération des délégations au Maire :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la Préfecture, il convient de reformuler le point 16 des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal par délibération n° 2020_D_015 du 23 mai 2020.

Elle propose également de rajouter le point 26 à ces délégations.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de déléguer comme indiqué ci-dessous la compétence suivante :

16°) D'**intenter** au nom de la commune **les actions en justice ou de défendre la commune** dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

- **DECIDE** d'ajouter la délégation suivante :

26°) **De demander** à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

- Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'à la perception de Saint-Jeoire, notre trésorière, Mme Catherine Baud a été mutée et sera remplacée par Isabelle Villard

- Mme le Maire propose d'ajouter M. Gérard Novel au Comité consultatif environnement et mobilités douces. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Mme le Maire déclare la séance levée à 22 h 10.